

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le mercredi 31 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie (afin que les mesures de prévention sanitaire soient respectées dans le contexte de l'épidémie COVID 19)

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle (arrivée à 18h25 délibération n°13/2021), VAN DEN BUSSCHE Sébastien (arrivé à 18h50 délibération n°15/2021)

Absents : Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT

Absents et excusés : Philippe PIARD qui a donné pouvoir à Alain PORQUET, Estelle SIMON qui a donné pouvoirs à Christophe CLEMENT, Sylvain CHEDEVILLE

Secrétaire de séance : Régine ENEE

Date de convocation : 24 mars 2021

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (11 voix pour).

COMPTE DE GESTION 2020

(n°11/2021)

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 13 voix pour dont 2 pouvoirs 0 contre et 0 abstention, le Compte de Gestion 2020 qui laisse apparaître un résultat strictement identique à celui du Compte Administratif 2020, soit :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 379 262.92 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 53 718.90 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(n°12/2021)

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2020. Au moment du vote, Monsieur PORQUET, Maire, se retire et Monsieur MAGIS Jean-Claude, doyen de l'assemblée, prend la Présidence.

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, par 11 voix pour dont 1 pouvoir, 0 contre et 0 abstention, le Compte Administratif 2020 qui a été arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 338 793.53 €
Recettes : 1 422 916.44 €
Soit un excédent de l'exercice de 84 122.91 €

Résultat de clôture 2020

Excédent antérieur 295 140.01 € + résultat exercice 84 122.91 € = 379 262.92 € excédent de clôture

Investissement

Dépenses : 529 596.24 €
Recettes : 757 786.36 €
Soit un excédent de l'exercice de 228 190.12 €

Résultat de clôture 2020

Déficit antérieur 281 909.02 € - excédent exercice 228 190.12 € = 53 718.90 € déficit de clôture

Arrivée de Gwénaëlle THOREL à 18h25.

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

(n°13/2021)

Section Investissement dépenses (compte 001) **53 718.90 €**

Section d'investissement (compte 1068) **0.00 €**
(Reste à réaliser dépenses 119 383.04 € + déficit investissement 53 718.90 € - reste à réaliser recettes 390 979.75 € = excédent 217 877.81 €)

Section de fonctionnement (compte 002) **379 262.92 €**

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, par 14 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat 2020.

TAUX DES TAXES LOCALES 2021

(n°14/2021)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le budget primitif 2021, il est nécessaire de voter le taux des contributions directes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la commune est compensée par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10 % pour le Calvados.

Ce taux de référence fait l'objet d'un vote (taux communal 2020 (35.26 %) + taux départemental (22.10 %)) par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par 14 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention de ne pas augmenter le taux des contributions directes, à savoir :

	<u>En 2020</u>	<u>En 2021</u>
Taxe Habitation :	17.66 %	
Taxe Foncier Bâtie :	35.26 %	57.36 % (commune 35.26 % + département 22.10 %)
Taxe Foncier non Bâtie :	50.83 %	50.83 %
CFE :	17.32 %	17.32 %

Inscription au Budget 2021

	<u>Base</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Montants</u>
Taxe Habitation	0	00.00	0
Taxe Foncier Bâti	1 080 000	57.36	619 488
Taxe Foncier non Bâtie	47 300	50.83	24 043
CFE	201 900	17.32	34 969
		Total	678 500

Ce produit de 678 500 € sera inscrit au Budget Primitif 2021 au compte 73111 ajouter du produit taxe additionnelle FNB 2 083 €, Taxe habitation 3 415 €, versement effet coefficient correcteur 32 103 € soit un total de 716 101 € qui sera inscrit au compte 73111.

Arrivée de Mr VAN DEN BUSSCHE Sébastien à 18h50.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

(n°15/2021)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le Budget Primitif 2021, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux diverses associations. Les membres des bureaux des associations (président, trésorier, secrétaire) ne pouvant prendre part au vote, les subventions sont votées une à une.

Monsieur PORQUET précise que le versement de la subvention aux associations est soumis à la signature de la Charte associative et à la présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale.

Après délibération, les subventions sont accordées, à l'unanimité, par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, sauf :

- pour le Tennis Club par 14 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention (Monsieur Jean-Claude MAGIS, Conseiller Délégué, étant Président du Tennis Club)

HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, A la demande du Maire ou 3 des membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

A partir de 19h00 la séance de Conseil Municipal se déroule intégralement en période de couvre-feu. Le public ne peut, donc, pas y assister. La commune ne pouvant pas retransmettre les débats de façon dématérialisée, Mr Le Maire propose au vote la tenue de la séance à huis clos.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide, à 19h00, qu'il se réunit à huis clos.

BUDGET PRIMITIF 2021

(n°16/2021)

Monsieur PORQUET présente le budget Primitif 2021.

Après délibération et à l'unanimité, par 15 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2021 est approuvé et arrêté comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - section de fonctionnement : dépenses et recettes | 1 762 713.92 € |
| - section d'investissement : dépenses et recettes | 2 207 759.75 € |

**AVIS A DONNER SUR CREATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD
A BELLENGREVILLE – TOFFOLUTTI**

(n°17/2021)

Mr PORQUET informe que la société Toffolutti a obtenu un marché de voirie lié à l'élargissement de l'autoroute A13.

Les quantités d'enrobé à produire et les délais imposés par le donneur d'ordre, la SAPN conduisent l'entreprise à installer, en plus de sa centrale existante à Moulton, une seconde centrale de production d'enrobé à Bellengreville. Cette installation est envisagée sur les terrains de la carrière SCTA, sur la route départementale d41 (axe Bellengreville- La hogue).

Ce site est retenu en raison de la proximité avec le barreau routier et évite la traversée de villages par les camions entre le site de production et le point de livraison.

Le dossier du projet indique un trafic de 27 camions jours en moyenne.

Il est à noter qu'il existe déjà sur cet axe une centrale de production d'enrobé d'une entreprise concurrente.

Le porteur de projet indique que la centrale est de dernière génération, que le chauffage des agrégats est produit au gaz et non au fuel. Un merlon sera réalisé pour limiter l'impact visuel du projet.

Une consultation publique est ouverte du 04 mars au 01 avril 2021

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de création d'une centrale d'enrobage à chaud

Après délibération et par 14 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

SOL DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 DETR – DSIL – FNADT
(n°18/2021)

Dans le cadre de la réhabilitation du sol de gymnase, la commune peut demander le concours financier de l'Etat pour la DETR et DSIL auprès de la Préfecture du Calvados et FNADT auprès de la Préfecture de région Normandie.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal décide :

- de demander une subvention au titre de la DETR, DSIL et FNADT

QUESTIONS DIVERSES

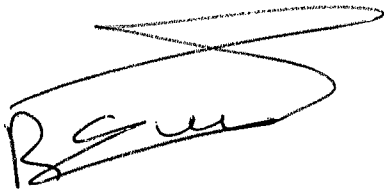
- CDC du Val Es Dunès
 - Compte rendu du 18 février 2021 transmis par courriel le 01 mars 2021
 - Compte rendu du 25 mars 2021 transmis par courriel le 30 mars 2021
 -

- SIAEP Argences Clos Morant
 - Compte rendu du 10 février 2021 transmis par courriel le 19 février 2021
 - Compte rendu du 10 mars 2021 transmis par courriel le 22 mars 2021

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Affiché le 07/04/2021

Le Secrétaire de séance,
Régine ENEE



Le Maire,
Alain PORQUET

